

Sécurité des piscines résidentielles

Mémoire conjoint présenté au gouvernement

Contexte

En 2010, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a déposé un projet de loi visant à uniformiser les mesures de sécurité entourant l'aménagement des piscines résidentielles lors de nouvelles installations au Québec. Cette initiative avait pour objectif de réduire le nombre de noyades chez les enfants, à la suite d'un avis publié¹ en 2006 par l'Institut national de santé publique du Québec. Cet avis dressait un portrait alarmant des noyades d'enfants dans les piscines résidentielles et recommandait, entre autres, l'adoption d'une législation applicable à l'ensemble de la province.

En 2021, ce règlement a été révisé afin d'y inclure de nouvelles applications et une nouvelle disposition prévoyant le retrait du droit acquis pour les propriétaires de piscines installées avant 2010. Cette mesure devait initialement entrer en vigueur en juillet 2023. Toutefois, en raison des difficultés d'approvisionnement en matériaux et de la rareté de la main-d'œuvre, la date butoir a été repoussée à septembre 2025.

Après le remaniement ministériel du 10 septembre dernier, la ministre Geneviève Guilbault a annoncé qu'elle offrait plus de temps aux propriétaires pour se conformer. Le 22 octobre 2025, la Gazette officielle du Québec a publié un projet de règlement modifiant l'article 10 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, remplaçant la date de 2025 par celle de 2027 au deuxième alinéa : tous les propriétaires de piscines installées avant 2010 devront se conformer au Règlement avant le 30 septembre 2027.

Notre position

La Société de sauvetage a pris position publiquement pour exprimer son désaccord avec cette décision. Le Dr Hussein Wissanji, chirurgien pédiatrique à l'Hôpital de Montréal pour enfants, s'est joint à cet appel. Auteur principal d'une étude sur les noyades pédiatriques réalisée en collaboration avec l'Institut national de la santé publique du Québec et le Bureau du coroner, il partage les préoccupations de la Société de Sauvetage. Ensemble, ils s'inquiètent du nombre de visites à l'urgence, d'hospitalisations et des décès associés aux noyades et aux quasi-noyades. Au-delà des coûts pour le système de Santé, ils rappellent que chaque noyade représente un drame familial et communautaire évitable.

¹ Institut national de santé publique du Québec. « Avis de santé publique sur la sécurité dans les piscines résidentielles et publiques au Québec ». Septembre 2026, consulté le 17 novembre 2025. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/554-avis piscines publiques.pdf>.

Pour protéger la vie et la santé des enfants, nous demandons l'assujettissement de toutes les piscines résidentielles au Règlement dès le 1^{er} juin 2026. La date établie du 30 septembre 2025 visait un été 2026 sans aucune noyade d'enfants liées à l'accessibilité d'une piscine et il est toujours possible d'accomplir cet objectif.

Des noyades évitables chez les enfants

Lorsque nous analysons les données sur les noyades² depuis l'arrivée du Règlement, nous constatons qu'en moyenne 3 enfants par année décèdent par noyade dans une piscine résidentielle. Dans la majorité des cas, l'incident survient parce que la piscine demeure accessible à l'insu même des occupants de la résidence. À cela s'ajoute une réalité préoccupante : pour chaque décès, on estime qu'il y a environ 3 hospitalisations et plus de 9 visites à l'urgence liées à des noyades non mortelles. Par le report de l'entrée en vigueur, le gouvernement accepte que 6 enfants perdent la vie au cours des étés 2026 et 2027, et qu'environ 18 hospitalisations et au moins 54 visites à l'urgence surviendront dans des piscines résidentielles dont l'accès reste insuffisamment sécurisé.

Les statistiques sur les noyades colligées chaque année au Bureau du coroner démontrent que les décès d'enfants de moins de 12 ans sont fréquemment attribuables à une facilité d'accès à une piscine résidentielle, que ce soit en raison d'un aménagement absent ou inadéquat.

Faits vécus

En juillet 2020, une petite fille de 2 ans a échappé à la surveillance parentale quelques minutes et fut retrouvée sans pouls dans la piscine creusée. La coroner Julie A. Blondin spécifie dans son rapport qu'une enceinte amovible était « fixée seulement par des crochets en métal blanc et [que] les deux poteaux n'[étaient] pas ancrés au sol »³. De plus, il est précisé que cette même clôture n'avait aucun dispositif de fermeture sécuritaire. La coroner souligne que la mise en place de mesures efficaces d'inspection de la conformité aux normes de sécurité des piscines résidentielles permettrait de prévenir des noyades dans des contextes similaires. Afin de protéger la vie humaine, elle recommande de finaliser le processus d'adoption du Règlement.

En 2022, une fête se tenait dans la cour d'une résidence privée dans la région de la Capitale-Nationale. Un garçon de 4 ans a échappé à la surveillance des nombreux adultes présents durant 2 à 3 minutes et fut retrouvé dans les eaux de la piscine. La coroner Sophie Régnière évoque le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles lorsqu'elle précise que « L'accès à la piscine hors terre, par le patio, était sécurisé par une porte cadenassée ; toutefois, en raison de la présence de nombreuses personnes à ses abords, elle était demeurée ouverte. [...] toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de

² Noyades ayant eu lieu entre 2011 et 2022 (Bureau du coroner) et noyades ayant eu lieu entre 2023 et 2025 comptabilisées à partir des renseignements diffusés par les médias

³ Bureau du coroner, rapport 2020-04614

sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Cette porte d'accès à la piscine aurait donc dû être fermée en tout temps, ce qui aurait peut-être empêché [le jeune garçon] d'y accéder »⁴.

Les graves séquelles des noyades non mortelles

L'étude *Beneath the Surface: A Retrospective Analysis of Pediatric Drowning Trends & Risk Factors in Quebec*⁵, menée par Alexandra Dimmer, Kacylia Roy Proulx, Elena Guadagno, Mathieu Gagne, Paul-André Perron et Hussein Wissanji, analyse les tendances et facteurs de risque des noyades pédiatriques au Québec entre 2017 et 2021, en mettant un accent particulier sur les piscines résidentielles. Durant cette période, pour tous milieux confondus, 655 événements de noyade ont été recensés chez les enfants de 0 à 17 ans : 460 passages à l'urgence, 147 hospitalisations et 48 décès. En moyenne, cela signifie par année 90 visites à l'urgence, 30 hospitalisations et 10 décès. Statistiquement, chaque décès par noyade s'accompagne d'environ 3 hospitalisations et de plus de 9 visites à l'urgence pour des noyades non mortelles. Cette réalité démontre que pour chaque cas fatal, de nombreux enfants subissent des conséquences sévères, mais survivent – une donnée essentielle pour comprendre l'ampleur du phénomène et l'urgence de renforcer la prévention.

Les jeunes enfants de 1 à 4 ans sont les plus touchés, les noyades survenant surtout en été, avec près d'un événement par jour durant la saison. Les piscines résidentielles demeurent le lieu le plus fréquent des noyades mortelles : dans 41% des noyades ayant causé le décès d'un enfant, une enceinte était absente. À noter également que lorsqu'une enceinte était présente, elle était souvent défectueuse, non verrouillée ou inadéquate. De plus, la capacité à nager ou le port de gilet de sauvetage étaient rarement constatés chez les victimes décédées, soulignant un manque d'éducation et de prévention. Selon des méta-analyses internationales, la probabilité de noyade diminue significativement lorsque la piscine est munie d'une clôture sur quatre côtés, abaissant de plus de 50 % le risque pour les jeunes enfants. L'étude insiste donc sur l'importance cruciale de rendre les piscines inaccessibles, par des barrières physiques efficaces, et sur la vigilance soutenue des adultes : la majorité des noyades ont lieu en l'absence d'un adulte attentif ou présent.

En résumé, l'installation de clôtures conformes, de portes auto-verrouillables et le maintien d'une surveillance constante constituent la stratégie la plus efficace pour prévenir les noyades infantiles. L'étude souligne la nécessité d'une application stricte et rapide des lois encadrant les enceintes de piscine ainsi que d'une sensibilisation accrue des familles. Tout retard dans la mise en œuvre de ces mesures expose inutilement les enfants à un risque pourtant évitable, une conclusion appuyée par des données irréfutables qui confirment l'importance de réglementer et de sécuriser systématiquement toutes les piscines résidentielles.

⁴ Bureau du coroner, rapport 2022-05859

⁵ Alexandra Dimmer, Kacylia Roy Proulx, Elena Guadagno, Mathieu Gagne, Paul-André Perron et Hussein Wissanji. « Beneath the Surface: A Retrospective Analysis of Pediatric Drowning Trends & Risk Factors in Quebec ». PubMed, consulté le 17 novembre 2025.

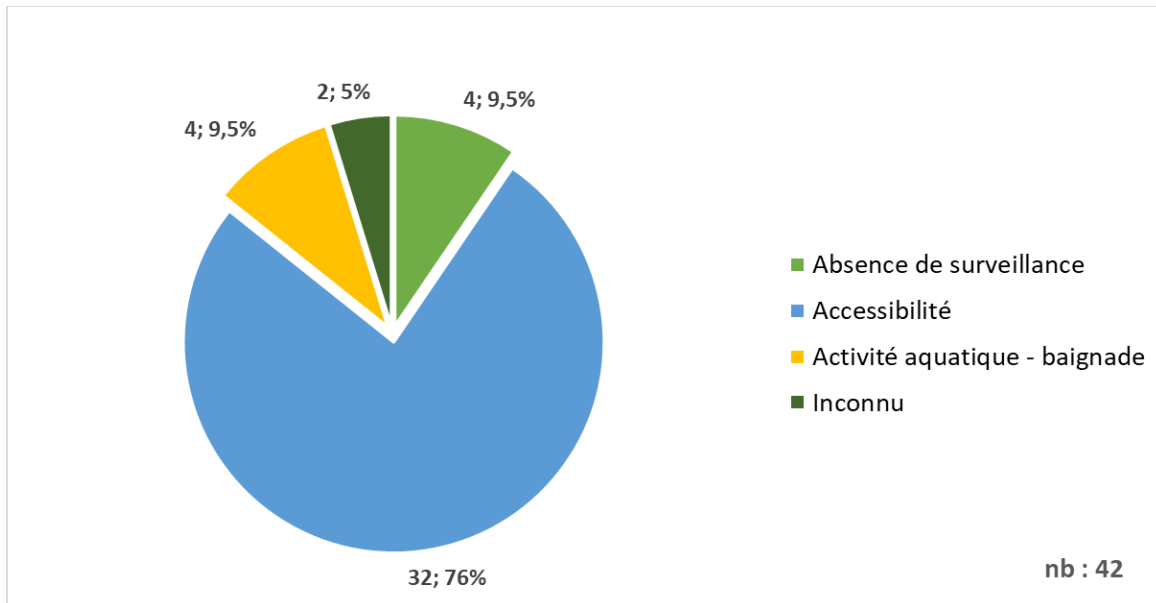
<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0022346825000296>.

76 % des décès d'enfants liés à un accès trop facile à la piscine

Chaque année, la Société de sauvetage, avec l'autorisation du ministère de la Sécurité publique, se rend au Bureau du coroner pour consulter les rapports de décès liés à l'eau. Un large éventail d'informations y est colligé afin de dresser un portrait complet de la victime, de l'environnement et des facteurs ayant contribué au décès. Parmi ces éléments, l'activité pratiquée, la présence ou non d'un accompagnateur et l'aménagement de la piscine sont notamment analysés.

Le diagramme ci-dessous présente le facteur principal ayant contribué au décès d'enfants âgés entre 0 et 11 ans en piscine résidentielle⁶. Entre 2011 et 2022, 42 décès d'enfants sont survenus dans la piscine d'une résidence privée. Dans 76% des cas, un aménagement inexistant ou défectueux a permis à l'enfant d'accéder au plan d'eau.

Facteurs ayant contribué au décès en piscine résidentielle – Enfants 0 à 11 ans (nombre absolu ; %)



Domages collatéraux

Lorsqu'une noyade survient, ses conséquences dépassent largement la victime. Les témoignages recueillis au fil des ans démontrent que, dans le cas des noyades en piscines résidentielles, les répercussions sur le milieu environnant sont particulièrement marquantes.

⁶ Noyades ayant eu lieu entre 2011 et 2022, Bureau du coroner

Fait vécu

En août 2021, un petit garçon de 2 ans fut retrouvé par sa mère sous la toile solaire de la piscine creusée familiale : « Elle le retire de l'eau et crie à l'aide. Une voisine appelle alors le 911. L'enfant est amené à l'avant de la maison et un passant qui voit la scène s'arrête et débute des manœuvres de réanimation dans l'attente des secours. »⁷. Dans son rapport, la coroner Stéphanie Gamache spécifie que la piscine avait été installée avant le 22 juillet 2010 et bénéficiait du droit acquis. Ainsi, aucune barrière ne se trouvait entre la piscine et la maison. Au moment de l'écriture de ce rapport, les propriétaires avaient jusqu'au 1^{er} juillet 2023 pour se conformer. La révision du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles était saluée par la coroner comme mesure efficace pour prévenir des décès évitables comme celui de ce petit garçon.

De tels événements laissent de profondes séquelles sur l'entourage et le voisinage. Une crainte s'installe et, pour éviter qu'une tragédie similaire se produise de nouveau, certaines piscines sont même démolies. Quant aux familles touchées, elles en viennent souvent à restreindre les contacts de leurs enfants et de leurs proches avec les plans d'eau, que ce soit en les retirant des cours de natation ou en limitant les activités récréatives.

L'un des piliers de la prévention de la noyade consiste à connaître ses habiletés réelles en milieu aquatique afin de les développer et d'apprendre à nager. Les répercussions décrites vont donc à l'encontre de la mission de la Société de sauvetage et, par la même occasion, contribuent à augmenter les risques que d'autres noyades surviennent.

Des augmentations des coûts et d'autres à venir

L'un des arguments invoqués par le ministère pour repousser l'application du Règlement concernait la hausse marquée du coût des matériaux, un fardeau financier qui revient aux citoyens devant modifier leurs installations. Les difficultés d'approvisionnement et la pression sur la main-d'œuvre avaient également été évoquées. Il est faux de croire que cette situation ne se reproduira pas lors des deux prochaines années.

En ce qui concerne le coût des matériaux, voici quelques statistiques frappantes sur les augmentations passées et à venir :

- Les dernières années ont été marquées par une forte inflation, et l'Indice des prix de la construction de bâtiments résidentiels n'y fait pas exception. Selon l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec⁸, cet indice a grimpé de 42 % entre 2020 et 2024 pour la province.

⁷ Bureau du coroner, rapport 2021-05071

⁸ Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec. « Bulletin de l'habitation Prévisions 2025-2026 » consulté le 20 novembre 2025.
<https://media.apchq.com/download/f2d57c0005df057cd726034b440a2b59e5753966.pdf>.

- En octobre 2025, Desjardins a publié une étude⁹ portant sur les prix de construction au Québec. On y projette une hausse additionnelle de 4 % de l'Indice des prix de la construction résidentielle d'ici la fin de l'année, suivie d'une augmentation d'environ 5 % en 2026.
- Le même rapport souligne également le renouvellement en 2025 de plusieurs conventions collectives dans le secteur de la construction, entraînant une augmentation des salaires. Desjardins précise qu'« il apparaît peu probable que les coûts de construction ralentissent au Québec au cours des prochaines années. L'effet de la rémunération sur les coûts a aussi tendance à être décalé dans le temps. Autrement dit, l'effet des hausses salariales sur la progression des coûts pourrait être lissé sur plusieurs années »¹⁰.
- Selon Les aluminiums Williams, un fournisseur de clôture et donateur pour la prévention des noyades, le coût moyen de l'aluminium (en dollars par kilogramme) a augmenté de 64% entre 2020 et 2025. Entre janvier et novembre 2025, cette hausse à elle seule représente 9%. Les projections pour les deux prochaines années anticipent une augmentation supplémentaire située entre 16 et 25%.

Les installateurs de clôture se sont dits débordés durant l'été 2025. Certains installateurs ont vu le nombre de demandes doubler¹¹. Lorsqu'une date butoir est repoussée, on observe systématiquement que les gens réajustent leurs priorités en fonction de la nouvelle date limite. Dans le contexte des piscines résidentielles, reporter l'échéance à septembre 2027 aura pour effet de freiner l'action immédiate et de créer un engorgement majeur à l'approche de la nouvelle date. Les demandes vont s'accumuler au même moment, au point où les installateurs auront de la difficulté à répondre à la demande, où les prix grimperont et où les délais d'exécution s'allongeront considérablement.

Peut-on réellement affirmer que ce report sert les intérêts des propriétaires qui devront, tôt ou tard, effectuer ces travaux ? Les nouveaux propriétaires doivent eux aussi faire face à l'augmentation des coûts et parviennent tout de même à se conformer. De plus, tous ceux qui se sont conformés depuis 2021 ont également absorbé ces hausses de frais.

⁹ Maëlle Boulais-Préseault, Marc-Antoine Dumont. « Pourquoi les coûts de construction continuent-ils d'augmenter rapidement? ». Consulté le 21 novembre 2025.

<https://www.desjardins.com/content/dam/pdf/fr/particuliers/epargne-placements/etudes-economiques/quebec-construction-27-octobre-2025.pdf>.

¹⁰ Maëlle Boulais-Préseault, Marc-Antoine Dumont. « Pourquoi les coûts de construction continuent-ils d'augmenter rapidement? ». Consulté le 21 novembre 2025.

<https://www.desjardins.com/content/dam/pdf/fr/particuliers/epargne-placements/etudes-economiques/quebec-construction-27-octobre-2025.pdf>.

¹¹ Maude Larin-Kieran. « Échéance du 30 septembre: des installateurs de clôtures de piscine débordés ». Journal de Montréal, 30 mai 2025, consulté le 21 novembre 2025.

<https://www.journaldemontreal.com/2025/05/30/echeance-du-30-septembre--des-installateurs-de-clotures-de-piscine-debordés>.

Un manque de reconnaissance pour le travail accompli

Le report du règlement constitue également un manque de respect envers les propriétaires qui ont déjà investi des sommes importantes pour conformer leur piscine dans les délais prévus, alors que la demande élevée a fait grimper les coûts et allongé les délais de réalisation.

Il témoigne aussi d'un manque de considération pour le travail soutenu des officiers municipaux, qui ont consacré temps et ressources à vérifier les installations en vue de l'échéance du 30 septembre. Repousser la date à nouveau revient à minimiser les efforts déployés et la rigueur dont ces citoyens et ces professionnels ont fait preuve.

Protéger les aînés et les plus vulnérables

Des aménagements sécuritaires autour des piscines résidentielles permettent également de prévenir les noyades chez les aînés en perte cognitive ou vivant avec d'autres conditions médicales. Au cours des 12 dernières années, nous avons recensé 4 cas¹² où la facilité d'accès à la piscine a contribué au décès de personnes âgées de plus de 55 ans.

Fait vécu

L'un de ces cas concerne une femme de 91 ans, décédée en 2019 dans une piscine creusée construite en 2002, qui bénéficiait d'un droit acquis et n'était pas ceinturée. La coroner Denyse Langelier, responsable de ce dossier, conclut que ce décès aurait pu être évité si le règlement avait été appliqué de manière universelle. Elle a d'ailleurs recommandé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier le règlement afin qu'il s'applique à l'ensemble des piscines résidentielles du Québec et d'instaurer des mesures d'inspection pour en vérifier la conformité.

Avec le vieillissement de la population, de plus en plus de personnes âgées demeurent à domicile. Lors de l'entretien de leur terrain ou de leurs activités quotidiennes, une barrière sécuritaire entre la cour et la piscine constitue une protection essentielle en cas de chute ou de malaise.

Au-delà des aînés, d'autres personnes vulnérables vivant avec des troubles cognitifs pourraient également être mieux protégées grâce à l'uniformisation des aménagements partout au Québec.

Fait vécu

En 2018, un enfant autiste âgé de 7 ans¹³, qui nécessitait une surveillance constante, est décédé après avoir accédé à une piscine dont l'enceinte n'était pas conforme et dont la barrière ne disposait pas d'un mécanisme de fermeture automatique.

¹² Noyades ayant eu lieu entre 2011 et 2022, Bureau du coroner

¹³ Bureau du coroner, rapport 2018-03606

Position du groupe de pression citoyen

Les citoyens concernés estiment que les droits acquis avant 2010 devraient être pleinement respectés. Selon eux, les piscines installées conformément aux normes de l'époque ont été planifiées et financées en conséquence, et exiger une mise en conformité complète aujourd'hui constitue une charge financière et logistique disproportionnée. Ils plaident également pour la reconnaissance de solutions technologiques modernes, telles que les dispositifs de fermeture automatisée accessibles depuis la résidence, qui offrent un niveau de sécurité efficace tout en réduisant les coûts et les contraintes pour les propriétaires.

Ces citoyens soulignent que la flexibilité et l'équité doivent primer, afin de ne pas pénaliser les propriétaires ayant déjà investi dans la sécurité de leur piscine. Ils considèrent qu'une approche différenciée, tenant compte des installations existantes et des nouvelles technologies disponibles, permettrait de concilier sécurité, faisabilité et respect des droits acquis. Ils insistent sur le fait que ces mesures alternatives peuvent offrir une protection comparable, tout en respectant le contexte et les contraintes de chaque propriétaire.

Notre position face aux nouvelles technologies

Nous soutenons pleinement l'innovation et l'adoption de nouvelles technologies visant à améliorer la sécurité des piscines. Toutefois, il est essentiel que le règlement demeure applicable à l'ensemble des propriétaires, afin d'assurer une protection uniforme et équitable pour tous. Les solutions technologiques, bien qu'encourageantes, ne doivent pas compromettre la mise en conformité des installations existantes ni affaiblir les normes de sécurité actuellement en vigueur, qui constituent le fondement de la prévention des accidents et de la protection des citoyens.

Préserver notre leadership en alignement avec les meilleures pratiques mondiales

L'Organisation mondiale de la Santé, OMS, identifie comme première mesure de prévention dans son Rapport mondial sur la noyade¹⁴ l'installation de barrières physiques pour contrôler l'accès à l'eau. Cela inclut clôturer les piscines, sécuriser les puits, réservoirs et autres points d'eau. Les barrières doivent être conformes à des normes (hauteur, portails verrouillables) pour restreindre l'accès aux milieux non surveillés, surtout pour les jeunes enfants.

Lorsque le Québec a révisé en 2021 le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* — en vigueur depuis 2010 — il a choisi de renforcer significativement ses exigences en matière de prévention des noyades. Cette mise à jour a notamment mis fin à plusieurs droits acquis pour les installations construites avant 2010 et introduit certaines adaptations

¹⁴ Organisation mondiale de la Santé. « Rapport mondial sur la noyade : comment prévenir une cause majeure de décès » 2015, consulté le 26 novembre 2025.
<https://iris.who.int/server/api/core/bitstreams/60198ae7-8610-42bf-a738-b63ee56b53eb/content>.

destinées à uniformiser les normes de sécurité pour l'ensemble des propriétaires. Par cette décision ambitieuse, le Québec s'est affirmé comme un chef de file en adoptant des mesures conformes aux recommandations internationales, dont celles de l'OMS, qui fait de l'installation de barrières physiques autour des piscines une mesure prioritaire.

Or, le report successif de l'échéance, désormais fixé au 30 septembre 2027, affaiblit ce leadership. Bien que justifié par des enjeux logistiques et économiques, ce délai crée une période prolongée où des milliers de piscines demeurent non conformes, exposant les enfants à un risque évitable. Ce recul contraste avec l'élan initial du Québec, qui avait été salué pour son approche proactive et universelle. En pratique, cette décision retarde l'alignement complet avec les meilleures pratiques mondiales et compromet l'impact immédiat attendu sur la réduction des noyades.

Conclusion

Les données probantes sont claires à l'échelle internationale et au Québec : une clôture entourant les piscines résidentielles sauve des vies, particulièrement chez les enfants de moins de 5 ans, le groupe le plus vulnérable. Ceci appuie solidement notre position : la réglementation doit s'appliquer à toutes les piscines résidentielles avant l'été 2026. Les situations se répètent : des enfants accèdent à une piscine parce qu'un mécanisme de fermeture exigeait l'intervention d'un adulte, parce qu'un objet placé trop près de l'enceinte pouvait être escaladé ou encore parce qu'un espace trop large entre un barreau et le sol permettait de se faufiler.

Ces enfants et ces personnes plus âgées ne sont pas victimes d'un manque de surveillance, mais d'aménagements défectueux, non conformes et, en conséquence, incapables de jouer leur rôle de protection. Finaliser l'application du Règlement et assurer une vérification rigoureuse de la conformité des installations permettraient d'éviter que ces tragédies se répètent, et ce, dès l'été 2026. Dans ce sens, nous vous recommandons que la date d'entrée en vigueur du Règlement soit le 1^{er} juin 2026. Chaque été, des enfants perdent la vie ou sont hospitalisés de cette manière au Québec, et rien ne laisse croire que les étés à venir feront exception.

De plus, il est bien établi que lorsqu'une échéance est repoussée, les citoyens adaptent automatiquement leur comportement à la nouvelle date limite plutôt qu'à l'objectif de sécurité. Plus le délai est long, plus la mise en conformité est reportée. Dans le cas des piscines résidentielles, repousser l'obligation jusqu'en septembre 2027 entraînera inévitablement un effet d'attentisme : les propriétaires attendront. Une telle échéance éloignée provoquera une concentration des demandes en toute fin de période, au moment où les entrepreneurs seront saturés, où les coûts seront plus élevés et où les délais de travaux s'allongeront.

À l'inverse, une échéance resserrée encourage un engagement immédiat. Nous estimons qu'il est tout à fait possible d'ajuster les modalités d'application et de rendre conformes les cas d'exception au cours des prochains mois, afin que l'ensemble des piscines résidentielles soient assujetties au Règlement dès l'été prochain. Un propriétaire qui a déjà commandé sa clôture est un propriétaire en démarche de conformité. Fixer la date d'entrée en vigueur au

1^{er} juin 2026 envoie un message clair et mobilisateur : la sécurité des enfants et la réduction des risques de noyade sont des priorités immédiates.

Pour maintenir son rôle de leader, le Québec doit non seulement réaffirmer son engagement, mais aussi envisager des mesures d'accompagnement accélérées (subventions indirectes par des remboursements de taxes ou de crédits d'impôt, campagnes de sensibilisation, partenariats avec les fabricants de clôtures afin de réduire les coûts ou encore programme d'aide aux municipalités pour accroître les inspections et de dénombrer le nombre de piscines non conforme) afin que la sécurité des enfants ne soit pas tributaire d'un calendrier repoussé.

A handwritten signature in blue ink, reading "Raynald Hawkins".

Raynald Hawkins, MBA
Directeur général
Société de sauvetage

Hussein Wissanji, MD, MPH, FRCSC, FACS
Chirurgien Pédiatrique & Chercheur en
Santé de l'enfant
Hôpital de Montréal pour enfants
Centre Universitaire de Santé McGill